

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
au profit de Monsieur Julien TESEI
N° 2024-SJ-03

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;
- VU le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDERANT que Monsieur Julien TESEI, ingénieur principal, exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur du Pôle Urbanisme au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDERANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à Monsieur Julien TESEI, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Julien TESEI, ingénieur principal, Adjoint au Directeur du Pôle Urbanisme, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Arnault MARTIN, Chef de service au sein du Pôle Urbanisme pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature.

Article 2 : En application des dispositions du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Monsieur Julien TESEI venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : L'arrêté n°2023-SJ-83 portant délégation de signature au profit de M. Julien TESEI, en date du 10 octobre 2023, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié/affiché en mairie, notifié à l'intéressé, et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 1 MAR. 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG', is written over a horizontal line.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement